LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Dossier de presse

Une réforme pour un enseignement musical de qualité accessible à tous les jeunes

22 juillet 2021

Une réforme pour un enseignement musical de qualité accessible à tous les jeunes

Le 16 juillet 2021, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi portant sur l'enseignement musical dans le secteur communal. Les mesures prévues par ce texte forment une nouvelle étape dans la politique de renforcement de la place de l'enseignement musical dans l'Éducation nationale. Depuis décembre 2018, l'enseignement musical figure parmi les missions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et parmi ses priorités.

« *Nous avons pour ambition de faire de l'enseignement musical un pilier du paysage éducatif luxembourgeois. Le programme gouvernemental posait déjà qu'une formation musicale de base fait partie d'une éducation générale et que chaque élève devrait avoir accès à des cours de musique gratuits. Les enfants doivent tous pouvoir profiter des nombreux bienfaits de l'apprentissage de la musique.* », souligne le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch.

La nouvelle loi devrait entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

L'enseignement musical dans le secteur communal

L'enseignement musical communal comprend aussi bien l'éveil musical et instrumental, les formations musicale, instrumentale et vocale, que la danse et les arts de la parole. Son organisation relève de la compétence des communes. Il est enseigné dans les écoles de musique locales, les écoles de musique régionales et les trois conservatoires au niveau national.

Un vecteur culturel essentiel

La culture musicale est un important vecteur culturel. Cultiver le goût pour la musique, faire découvrir et reconnaître les différents instruments, apprendre à s'exprimer par le chant, le théâtre et la danse font partie de la culture générale, laquelle enrichit chacun individuellement et la société dans son ensemble.

Un moteur du développement psychomoteur et cognitif

L'éveil musical, l'expression par le chant, le théâtre et la danse favorisent le sens du rythme, la concentration et l'écoute, mais aussi l'équilibre, la coordination ou encore la motricité.

Les sciences cognitives ont montré les effets bénéfiques de l'écoute ou de la pratique musicale sur des performances cognitives non musicales.

La pratique musicale s'avère aussi un moyen de favoriser les apprentissages dans d'autres branches, comme les langues.

Une source d'épanouissement personnel

La musique, autant comme écoute que comme pratique, offre une source d'épanouissement personnel privilégiée. Elle contribue à l'équilibre émotionnel et favorise l'expressivité des émotions. Des études ont montré que la musique stimule des systèmes neuronaux de la récompense et des émotions similaires à ceux activés par la nourriture, la sexualité ou les drogues. La musique fait ainsi figure de source de bien-être saine et joyeuse.

Un espace de cohésion sociale

Éveiller, développer et cultiver chez les jeunes la connaissance et le goût de la musique, c'est leur permettre de participer à la vie musicale et culturelle du pays.

Les cours de musique sont des lieux de rencontre entre personnes très différentes réunies autour d'un même loisir, d'une même passion.

Dans une société multiculturelle et multilingue, les expressions artistiques dans leur diversité servent de ciment à la cohésion et l'intégration sociale, et cela dès le jeune âge.

Un projet de loi résultant d'une intense concertation à tous les niveaux

Entre novembre 2019 et juillet 2021, le ministre Claude Meisch a mené une large consultation du secteur de l'enseignement musical avec :

- la mise en place d'un groupe de réflexion, composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère de l'Intérieur ainsi que du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) et de la commission nationale des programmes de l'enseignement musical ;
- des échanges réguliers avec le ministère de l'Intérieur ;
- dix consultations avec d'un côté les directions des établissements d'enseignement musical, et de l'autre côté les représentants du personnel enseignant ;
- plusieurs entrevues avec le SYVICOL ;
- des rencontres et des échanges avec les syndicats concernés.

« Je tenais à ce que chaque acteur, qu'il s'agisse des communes, des directions d'établissement, du personnel enseignant, puisse s'identifier à la nouvelle loi. », rappelle le ministre Claude Meisch à propos du processus d'élaboration du projet de loi.

Grâce à cette concertation, un accord a pu être trouvé entre, d'un côté, les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Intérieur et, de l'autre côté, l'ACEN et la FGFC en ce qui concerne la carrière des chargés de cours de l'enseignement musical. La ministre de l'Intérieur Taina Bofferding note à ce propos : « Nous nous réjouissons des améliorations apportées aux carrières des chargés de cours de l'enseignement musical, même si celles-ci ont pris un peu de temps. Le fait de trouver un tel accord traduit la volonté des ministères impliqués de faire offrir un enseignement musical de haute qualité à tous les niveaux, par des enseignants qualifiés, passionnés et motivés, ceci en vue du développement de l'enfant. »

Le président du SYVICOL, Emile Eicher, salue le fait que le projet de réforme favorisera l'organisation de cours de musique sur le plan communal ou régional par un soutien financier accru aux communes : « La proximité et la gratuité des cours sont deux éléments-clés pour permettre à un maximum d'élèves de découvrir la musique et de s'épanouir dans ce domaine important de la culture. » Il se félicite également de l'accord conclu entre le Gouvernement et les syndicats ACEN et FGFC concernant la rémunération des chargés de cours de l'enseignement musical, dont il estime qu'il « constitue une reconnaissance de la compétence de ces enseignants et de l'importance de leur travail avec et pour les jeunes ».

HUIT MESURES AU CŒUR D'UNE RÉFORME PLURIDIMENSIONNELLE

La réforme s'incarne dans huit mesures principales. Les cinq premières ci-dessous font l'objet du projet de loi adopté le 16 juillet 2021.

1. La gratuité des cours de musique pour tous les enfants et les jeunes : de l'éveil musical au diplôme du premier cycle

Les atouts de la pratique musicale, de la danse et des arts de la parole pour le développement général de l'enfant sont tels qu'ils justifient amplement de considérer l'enseignement musical communal comme un droit pour tous les enfants et donc d'en garantir un accès égalitaire. La fréquentation des cours d'éveil (3 années) jusqu'au diplôme du premier cycle (4 années minimum) deviendra donc gratuite pour les élèves de moins de 18 ans.

La gratuité portera sur près de deux tiers des cours actuellement enseignés et englobera une très grande partie des branches en place. Elle touchera plus de deux tiers des élèves.

L'enseignement musical en chiffres (2020-2021)

- total d'élèves : 18 328
- élèves <18 ans : 14 581 élèves
- élèves qui auraient rempli les conditions de la gratuité : 11 096 élèves
- enseignants : 754
- 3 conservatoires
- 12 écoles de musique régionales
- 23 écoles de musique locales
- une centaine de branches différentes

Seront gratuits pour les élèves les branches et niveaux suivants :

- éveil musical : année 1 à année 3 ;
- formation musicale : jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure ;
- formation instrumentale : éveil instrumental année 1 à année 3 et jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
- formation vocale : jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
- formation chorale : jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur ;
- formation instrumentale et vocale jazz : jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
- diction : jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle ;
- formation théâtrale : année 1 à année 7 ;
- danse : éveil à la danse année 1, année 2 et jusqu'à l'obtention du diplôme du premier cycle.

2. Des tarifs plafonnés pour les cours non gratuits

Les frais d'inscription aux cours (minerval) varient actuellement fortement d'une commune à l'autre, jusqu'à plusieurs centaines d'euros par branche et par année scolaire. Ils seront plafonnés, afin de réduire ce déséquilibre régional et garantir l'égalité des élèves, quel que soit leur lieu de résidence.

Le plafond est fixé à 100 EUR par branche et par année scolaire, également pour les apprenants adultes.

3. Élargissement des critères de subside au minerval

Quand la gratuité ne s'applique pas, les familles aux revenus modestes seront remboursées de la totalité du minerval. Jusqu'à présent, la prise en charge n'était que partielle.

Pour les familles dont le revenu dépasse le seuil fixé, une graduation sera mise en place afin qu'elles puissent bénéficier d'un remboursement partiel.

La limite d'âge pour le remboursement sera quant à elle étendu de 14 à 18 ans.

4. Adaptation de la carrière d'enseignant de l'enseignement musical

Le projet de loi réformant l'enseignement musical prévoit que les enseignants de l'enseignement musical communal seront engagés au niveau du bachelor, dans le groupe d'indemnité A2, qui sera défini par règlement grand-ducal et se situera à un niveau de rémunération représentant une nette revalorisation par rapport à la situation actuelle. Il est ainsi mis un terme à l'inégalité des carrières existante depuis de nombreuses années.

Tous les chargés de cours engagés contractuellement en qualité de salarié ou d'employé communal au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi verront leur carrière reclassée au 1er janvier 2023 dans les groupes d'indemnité C1, B1 et A2 qui seront définis par le règlement grand-ducal précité et qui seront identiques à ceux applicables au personnel administratif et technique du secteur communal.

Les quelque 300 chargés de cours titulaires d'un master ou équivalent, actuellement classés en carrière E3ter/A1, seront donc reclassés dans le groupe d'indemnité A2 au 1er janvier 2023, et ils seront au même moment reclassés par voie de promotion dans le groupe d'indemnité A1 revalorisé, sans aucune condition supplémentaire que leur diplôme.

Cette dernière disposition est le fruit d'un accord entre le Gouvernement et les syndicats Association des chargés de l'enseignement national (ACEN) et Fédération générale de la fonction communale (FGFC).

5. Un financement plus transparent et une simplification administrative pour les communes

Les communes sont les chevilles ouvrières de l'offre et de l'organisation de l'enseignement musical. Les frais de fonctionnement seront à leur charge comme dans le passé, mais elles seront davantage soutenues dans leurs tâches par une réforme du mode de cofinancement et la mise à disposition d'un outil de gestion informatique performant. Ces mesures garantiront que les administrations communales sont en mesure d'assurer une offre de qualité dans toutes les régions du pays

Le cofinancement de l'enseignement musical par l'État va devenir plus transparent et prévisible, permettant ainsi aux administrations communales de disposer d'une base de planification nettement plus solide qu'aujourd'hui. Le montant de la participation financière de l'État ne sera plus limité à un montant annuel global fixe. Il sera défini pour chaque commune sur base du nombre de minutes enseignées, selon un barème précisé dans la loi.

La participation financière de l'État sera substantiellement augmentée, d'environ 10 millions d'euros. En effet, selon les projections réalisées à partir des minutes enseignées en 2020-2021, la dotation financière annuelle aux communes passera de 18.269.000 € à 28.142.910 €. Celle-ci ne sera plus plafonnée, mais adaptée chaque année en fonction du nombre de minutes hebdomadaires enseignées par les établissements d'enseignement musical.

L'ensemble des communes participera également, comme dans le passé, au financement de l'enseignement musical via le Fonds de dotation globale des communes.

Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) développe un outil de gestion informatique approprié aux besoins particuliers de tous les acteurs de l'enseignement musical. Cet instrument de simplification administrative permettra d'effectuer le calcul automatisé des minutes hebdomadaires. Il permettra également aux communes de constater les besoins en classes d'l'enseignement musical, l'évolution démographique et les besoins en ressources humaines. Il servira à l'État pour contrôler et planifier le budget nécessaire à sa participation financière.

6. Le bachelor en enseignement musical à partir de septembre 2021 : une formation de qualité au Luxembourg

Le nouveau bachelor en enseignement musical s'adresse aux étudiants passionnés par la musique et souhaitant enseigner dans un établissement d'enseignement musical. L'Université assurera la formation en musicologie et pédagogie musicale et les conservatoires seront en charge de la formation musicale et instrumentale.

Les conservatoires se voient ainsi confier une nouvelle mission en participant à la formation des enseignants de l'enseignement musical. L'Université peut s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire des conservatoires concernant la pratique mais aussi la didactique musicale.

De plus, les futurs enseignants se familiariseront d'emblée avec les programmes d'études et les besoins de l'enseignement musical luxembourgeois et prépareront au mieux leur intégration professionnelle.

7. Le rapprochement entre l'enseignement musical et l'enseignement fondamental

À l'école fondamentale**,** l'éducation musicale fait partie du plan d'études dans le contexte de l'éveil à l'esthétique, à la création et aux cultures, aux arts et à la musique.

Depuis 2019-2020, des projets de collaboration entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical communal se mettent en place. Actuellement, ils touchent 102 classes dans sept communes (Bertrange, Consdorf, Differdange, Echternach, Junglinster, Mamer et Septfontaines).

Le principe consiste pour un enseignant de l'école fondamentale à inviter dans sa classe un collègue de l'établissement d'enseignement musical de la commune pour initier ses élèves à la musique, aux instruments ou au chant choral. Pendant un trimestre, les deux enseignants coopèrent pour faire découvrir aux enfants le goût et la culture de la musique.

La collaboration est organisée sous forme de projets pédagogiques élaborés par le titulaire de classe et l'enseignant de musique, de concert avec l'établissement d'enseignement musical de la commune.

Ces initiatives sont propres à faciliter par la suite l'accès aux cours de l'enseignement musical.

La collaboration va s'étendre aux centres de compétences et aux classes étatiques d'accueil.

8. Un cofinancement des infrastructures revu à la hausse

La contribution de l'État à l'essor de l'enseignement musical inclut un soutien accru au financement des infrastructures des écoles de musique. Ainsi depuis janvier 2020, le ministère peut financer des constructions et transformations à hauteur de 25 % de leurs coûts alors que cette aide s'établissait autour de 15 % maximum auparavant.

Le subside provient du fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, auxquelles les infrastructures communales pour l'enseignement musical ont été ajoutées au 1er janvier 2020.

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu et sur notre page Facebook www.facebook.com/MENJE Luxembourg